

Arrêté n° 2025-1625/GNC du 23 septembre 2025
relatif à l'habilitation de formateurs référents à l'examen initial de cervidé sauvage

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2025-1625/GNC du 23 septembre 2025 relatif à l'habilitation de formateurs référents à l'examen initial de cervidé sauvage	JONC du 26 septembre 2025 Page 22792
------------	--	---

Article 1^{er}

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2024-1087/GNC du 5 juin 2024 susvisé, les personnes désignées à l'annexe du présent arrêté sont habilitées en qualité de formateur référent à l'examen initial de cervidé sauvage. Le numéro d'habilitation qui leur est attribué, est précisé dans ladite annexe.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.